



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 10 AVR. 2020

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation
de traitement de surface de métaux par la société JV COATING
sur la commune de Mérignac**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 portant autorisation de l'installation classée exploitée par la société ELECTROCHROME à Mérignac ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 26 novembre 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 31 janvier 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 susvisé porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 31 janvier 2020 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier daté du 13 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19;

CONSIDÉRANT que la société *JV COATING* vient au droit de la société ELECTROCHROME;

CONSIDÉRANT que la société *JV COATING* ne respecte pas les prescriptions des articles 8.3.4. et 8.4.3. de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'exploitation en l'état présente un risque d'accident ayant des effets néfastes sur la santé humaine ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE

La société *JV COATING* dont le siège social est sis 9 rue Bernard Palissy, Z.I. du Phare à Mérignac, est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation de son établissement sis à la même adresse :

- l'article 8.3.4. portant notamment sur les capacités de rétention des chaînes de traitement de surface, et sur la conception des ouvrages épuratoires.

- l'article 8.4.1. portant sur les risques liés aux stocks de produits toxiques et très toxiques, et en particulier sur l'existence de détecteurs de gaz dans les zones présentant un risque de dégagement de gaz ou vapeurs toxiques, et sur la mise en disposition de protections individuelles permettant l'intervention en cas de sinistre.

L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justifiant la mise en conformité.

ARTICLE 2 : DÉLAIS

L'exploitant dispose pour se mettre en conformité avec les prescriptions visées dans l'article 1 d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : INOBSERVATION DE LA MISE EN DEMEURE

En cas d'observation de la mise en demeure alors que les délais mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont échus, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article **R171-1 du Code de l'Environnement**, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deu

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société JV COATING.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,

- Monsieur le Maire de la commune Mérignac.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 AVR. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET